

Jugement Contre un departeu.

Du 21 Juillet 1136.

Comme par le commandement
et ordonnance de Simon Roques garde de
La monnoye de saint Pourcain Bernard
cheminant sergent du Roy notre sire est
adjourne a aujourdhuy ou autres dont celui
depeud Pierre Meslier et Pierre Raymond
dit Thibault marchands et changeurs de
saint Pourcain pour repondre au procureur
du Roy notre sire sur le fait des dites
monnoyes a cause de ce quilz ou aucuns
d'eux auroient voulu transporter hors des
metes des dites monnoyes cinq sols de Loy
et un marc cinq onces d'or tant en Royaux
que saluts comme je ay peul par information
sur ce faittes et confession dudit Raymond

Deu laquelle information et Confession et
aussy La Confession dudit Pierre Meslier
Lequel s'est pour ce soumis a droit et pour ce
present Tant en son nom comme procureur
suffisamment fonde par Ledit Pierre Raymond
a costé jeceluy Pierre Meslier condamne a
mettre et Livrer en ladicte Monnoye de
saint Pourcain dedans la feste de la Noel
prochainement venant Cent sols de Loy
et cinq marcs d'or ou a payer au Roy notre
seigneur Le Seignuriage des dits Cent sols
de Loy et cinq marcs d'or.